



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024-2025

Préambule

Le Patronage St Sernin est un lieu d'accueil péri et extrascolaire qui propose aux enfants des jeux, des activités physiques, de loisirs, de découverte et d'échanges, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans toutes ses dimensions et dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au patronage St Sernin.

Article 1 : Structure responsable

L'organisateur du patronage St Sernin est l'Association d'Éducation Populaire de Brive, nommée ci-après « l'Association », et en abrégé : « AEPB ».

L'AEPB est responsable du fonctionnement du patronage Saint Sernin, dont l'accueil a lieu au centre Saint Sernin.

La paroisse de Brive-la-Gaillarde est propriétaire du centre St Sernin. Celui-ci est mis à disposition du patronage pour l'organisation de ces activités.

Article 2 : Projet éducatif

L'AEPB a été créée le 19 mars 2024 par la paroisse catholique de Brive-la-Gaillarde. C'est dans un désir de répondre à la demande d'aide de parents, que la paroisse a eu à cœur de pouvoir mettre en place un accueil proposant des activités éducatives et de loisirs pour les enfants.

L'AEPB se reconnaît donc dans les valeurs chrétiennes qui sont à l'origine de sa création. Le patronage est une œuvre confessionnelle dont l'intention éducative principale est l'épanouissement de l'enfant dans ses dimensions physique, morale, affective et spirituelle.

L'AEPB entend agir pour une laïcité bien attentionnée et bien partagée. Ainsi, le patronage accueille tous les enfants sans aucune discrimination ; et encourage dans son organisation et son fonctionnement l'écoute, la bienveillance, le respect mutuel et la considération. Chaque enfant, famille, animateur, bénévole ... est respecté dans son intégrité.

L'AEPB a développé un projet éducatif, consultable par les parents sur simple demande auprès de l'Association.

Article 3 : Conditions générales d'accueil

Le patronage accueille les enfants à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans.

En dehors de l'âge, aucune autre condition n'est nécessaire : tout enfant peut être accueilli sur le centre, dans la limite des places disponibles.

Le patronage accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi de 16h45 à 19h, le mercredi de 8h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 18h au centre St Sernin à Brive.

Le patronage organise également deux camps d'été d'une semaine au cours du mois de juillet.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h30, les enfants seront accompagnés par des adultes de leur établissement scolaire jusqu'au centre paroissial St Sernin (pédibus).

Article 4 : Constitution du dossier administratif

Pour une 1^{ère} inscription, il est possible de prendre rendez-vous avec le directeur ou l'aumônier afin de se faire présenter le fonctionnement du patronage et constituer le dossier nécessaire à l'inscription de l'enfant.

Les documents nécessaires pour qu'un dossier soit complet sont les suivants :

- la fiche d'adhésion famille, dûment remplie et signée
- la fiche d'inscription enfant, dûment remplie et signée
- le règlement intérieur, dûment signé
- la fiche sanitaire de liaison, dûment remplie et signée
- l'attestation d'assurance individuelle extrascolaire ou responsabilité civile

Tous ces documents sont à renouveler tous les ans.

Article 5 : Modalités d'inscription

Avant chaque période d'ouverture, chaque famille déjà inscrite au patronage reçoit un email d'informations indiquant que les inscriptions sont ouvertes. L'inscription est alors à faire directement sur le site internet du patronage.

Les inscriptions seront ensuite validées en fonction du nombre de places disponibles.

Article 6 : Tarifs et paiement

A compter du 2 septembre 2024, les tarifs sont basés sur le quotient familial de chaque famille (voir fiche d'inscription).

Chaque famille cotise et adhère à l'Association d'Education Populaire de Brive (AEPB) et participe ainsi à son fonctionnement. Pour l'année 2024-2025 en cours, le montant de la cotisation est fixé à 10 € par famille.

Le paiement (adhésion + accueil) s'effectue à l'inscription par chèque ou par virement.

Article 7 : Respect des horaires

En dehors des horaires d'ouverture du patronage, celui-ci ne peut être tenu pour responsable des enfants.

D'autre part, la responsabilité de l'accueil de loisirs s'exerce au moment où l'enfant est

dans l'enceinte du patronage. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, le directeur ou l'aumônier sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Le directeur ou l'aumônier, doivent être prévenus pour tout retard. De même en cas d'absence ou de désistement.

Article 8 : Encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs et de bénévoles (pour le temps des repas et l'encadrement de certaines activités), tous placés sous l'autorité du directeur, le cas échéant, ou de l'aumônier.

Le directeur, le cas échéant, ou l'aumônier, a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect de règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception du projet pédagogique, et de son application
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 9 : Goûter

Les parents s'engagent à fournir le goûter à tour de rôle le mercredi, une ou plusieurs fois pendant l'année, selon le nombre de familles inscrites. En cas d'allergie alimentaire, les parents devront signaler au directeur ou à l'aumônier la situation de leur enfant et celui-ci pourra consommer un goûter prévu par ses soins.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, chaque enfant vient au Patronage avec son propre goûter, tiré du sac.

Article 10 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

Tout traitement doit être remis au directeur ou à l'aumônier, avec ordonnance et nom de l'enfant figurant sur les boîtes de médicaments. Une autre personne peut recevoir les traitements si cette dernière en reçoit la délégation.

Aucune automédication n'est possible au sein du patronage.

L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 11 : Trousseau

Le patronage est un endroit où les enfants vont bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues qui sont parfois salissantes (jeux d'extérieur, jeux d'eau, ...).

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Ils sont alors déposés dans le coin des objets perdus.

Article 12 : Interdictions

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du centre St Sernin.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, appareils électroniques et objets de valeur. Le patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie en collectivité, à sa propre sécurité ou celle d'autrui pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, ou d'un renvoi définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par le directeur et/ou l'aumônier du patronage et le président de l'Association organisatrice de l'accueil (AEPB).

Article 13 : Assurances

L'AEPB a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. L'assurance des locaux est également prise en charge.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle et transmettre une attestation.

Article 14 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les enfants accueillis, ou leurs parents, ne respectent pas le règlement intérieur, l'organisateur se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Signature des parents ou du tuteur légal précédée de la mention "Lu et Approuvé" :